



**ARRETE FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS POUR
L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL
DOCUMENTAIRE**

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de service commun (abrogé et intégré au code de l'éducation) ;

Vu les statuts de l'Université des Antilles ;

Vu les statuts du Service Commun de la Documentation modifiés et approuvés par le Conseil d'administration du 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-742 du 7 juin 2019 relatif à l'élection des membres du conseil documentaire ;

ARRETE

Article 1

Sont candidates au titre de l'élection des membres du Conseil Documentaire les listes suivantes :

- **Pour le collège A :**

Nombre de sièges : 02

Nombre de listes	Nom, Prénom des candidats	Nom de la liste
2	VIGOUROUX Frédéric	Mobiliser pour le service public
	GONFIER Gladys METTE Isabelle	Les bibliothèques universitaires au service de tous

- Pour le collège B :

Nombre de sièges : 04

Nombre de listes	Nom, Prénom des candidats	Nom de la liste
3	MAMES Patricia FAURE Agnès	Mobiliser pour le service public
	ZOU France-Lise GEMIEUX Francine POLES Régine MULLER Nathalie	Convergence
	BEAUZOR Rita TASSIUS Denise	Mobiliser pour le service public

Article 2

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 juillet 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Professeur Eustase JANKY

Pour le Président de l'Université des
Antilles
Le Directeur des

Bruno MALLET